



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-061

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH**

14-2022-03-24-00005 - Programme d'actions territorial (17 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG**

14-2022-03-28-00005 - Arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (4 pages) Page 21

## **DSDEN du Calvados /**

14-2022-03-28-00004 - Subdélégation préfectorale du 28 mars 2022 (3 pages) Page 26

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2022-03-31-00001 - 2022-04-01 AP Delegation générale DDTM (18 pages) Page 30

14-2022-03-31-00004 - 2022-04-01 AP Delegation ordonnancement secondaire DDTM (4 pages) Page 49

14-2022-03-31-00005 - 2022-04-01 AP delegation signature SIM de Kergorlay (6 pages) Page 54

14-2022-03-31-00003 - 2022-04-01\_Délégation ANAH DDTM (6 pages) Page 61

14-2022-03-31-00002 - 2022-04-01\_Délégation signature ANRU (2 pages) Page 68

## **Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2022-03-16-00008 - Extrait de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados du 16 mars 2022 autorisant l'extension par transfert du magasin Brico E. Leclerc au sein de l'ensemble commercial E. Leclerc à Vire-Normandie (1 page) Page 71

14-2022-03-16-00007 - Extrait de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados du 16 mars 2022 autorisant la création d'un hypermarché E. LECLERC à Vire-Normandie (1 page) Page 73

14-2022-03-16-00006 - Extrait de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados du 16 mars 2022 autorisant la création d'un ensemble commercial à Vire-Normandie (1 page) Page 75

Direction départementale des territoires et de la  
mer

14-2022-03-24-00005

Programme d'actions territorial



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation locale de l'Anah du Calvados

Territoire de gestion : département du Calvados

## PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL

Avis favorable de la CLAH du 21 mars 2022

Applicable à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs

à Caen, le **24 MARS 2022**

M. le Préfet, délégué local de l'Anah

**Agence  
nationale  
de l'habitat** Anah  
1/13

## Table des matières

I – État des lieux.....	3
1 – Les enjeux locaux.....	3
2 – Les dispositifs existants.....	3
3 – Les opérations programmées.....	5
II – Conditions locales d’intervention.....	6
1 – Priorités locales et critères de sélectivité.....	6
a) Les dossiers déposés par les propriétaires occupants.....	6
b) Les dossiers déposés par les propriétaires bailleurs.....	7
c) Le conventionnement sans travaux.....	8
d) Les dossiers déposés par les syndicats de copropriétaires.....	8
2 – Récapitulatif et modalités financières.....	10
III – Conditions d’évaluation et de suivi des projets.....	11
1 – Les actions d’animation et de communication.....	11
2 – Les contrôles externes.....	12
ANNEXES.....	13
Annexe 1 – Les opérations programmées en cours ou à l’étude.....	13
Annexe 2 – Récapitulatif des conditions d’intervention de l’Anah et modalités financières.....	13

# **I – État des lieux**

## **1 – Les enjeux locaux**

Quatre grands types de territoires peuvent être distingués dans le département du Calvados :

- 1) Les territoires urbains et péri-urbains de l'agglomération caennaise
- 2) Les territoires urbains et péri-urbains des villes moyennes, pouvant être notamment marqués par :
  - un phénomène de péri-urbanisation avec des logements en périphérie de type pavillons à améliorer au niveau thermique ;
  - une adaptation nécessaire des logements en centre-ville appartenant pour certains au patrimoine de la reconstruction, et gérés pour partie en copropriétés ;
  - l'évolution des besoins de la population (typologie, réhabilitation thermique, accessibilité...) à prendre en compte pour lutter contre le phénomène de vacance ;
- 3) Les territoires littoraux dont l'attrait touristique peut entraîner :
  - une augmentation des résidences secondaires ;
  - une hausse du coût du foncier ;
  - le déplacement vers le rétro-littoral des logements pour les ménages modestes.
- 4) Les territoires ruraux  
La réhabilitation est un enjeu prioritaire dans ces territoires pour :
  - améliorer le parc privé, en particulier très ancien (antérieur à 1900) ;
  - traiter le logement indigne et très dégradé ;
  - requalifier le patrimoine rural ;
  - rendre l'offre locative plus attractive.

Pour répondre à ces différentes problématiques territoriales, l'objectif de la délégation locale du Calvados est de promouvoir le régime d'aides de l'Anah pour mettre en œuvre les priorités suivantes :

- la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes du département, en particulier ceux de la reconstruction, en promouvant les dispositifs territoriaux (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général, programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés) ;
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- la lutte contre la vacance : les données du fichier Lovac montrent l'importance de cette problématique pour les centres-villes et centres-bourgs du département. Le plan national de mobilisation des logements vacants permet d'appuyer cette priorité.

## **2 – Les dispositifs existants**

### Le pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne

Outre les actions incitatives, la délégation locale de l’Anah (DDTM 14) participe activement aux travaux du pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI), dont elle assure par ailleurs le secrétariat et l’animation. Dans ce cadre, la DDTM accompagne les élus locaux (maires, présidents d’EPCI à compétence habitat) pour les procédures relevant de leurs pouvoirs de police habitat indigne (péril et incurie notamment).

### Le partenariat sur l’accompagnement des personnes vieillissantes et fragilisées

Sont concernées les personnes attestant de leur situation de handicap ou de perte d’autonomie. Toutes les demandes dont l’adéquation est justifiée sont subventionnées prioritairement. Une attention particulière est portée à la qualité des diagnostics. Le conseil départemental a mis en place un comité des financeurs depuis l’automne 2016.

### L’appel à manifestation d’intérêt national « revitalisation des centres-bourgs ruraux »

La commune d’Orbec fait partie des 54 lauréats de l’appel à manifestation d’intérêt (AMI) national sur la revitalisation des bourgs ruraux.

Dans le cadre de l’AMI, la communauté d’agglomération de Lisieux Normandie, en étroite collaboration avec la ville d’Orbec, est maître d’ouvrage d’une OPAH de revitalisation du centre-bourg d’Orbec, valant convention d’OPAH Renouvellement Urbain, d’une durée de 6 ans, afin de définir une stratégie d’intervention sur les bâtiments et l’habitat du centre-bourg. Le suivi-animation a débuté fin 2017. En parallèle de cette OPAH, des actions d’aménagements urbain et d’équipements en cœur de ville sont en cours.

### Le plan « action cœur de ville »

Les villes de Vire et Lisieux font partie des 222 communes bénéficiaires de ce plan, dont l’objectif est de redonner attractivité et dynamisme aux centres de ces villes. Ces villes ont signé en 2018 une convention-cadre pluriannuelle « action cœur de ville » décrivant leur projet de territoire, et déclinant 5 axes de travail :

- réhabiliter et restructurer : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine ;
- fournir l’accès aux équipements et services publics.

Sur Vire-Normandie, deux OPAH ont débuté le 22 juillet 2020, pour une durée de cinq ans : une OPAH-RU sur un périmètre restreint du centre-ville, et une OPAH classique sur le reste du territoire de Vire-Normandie.

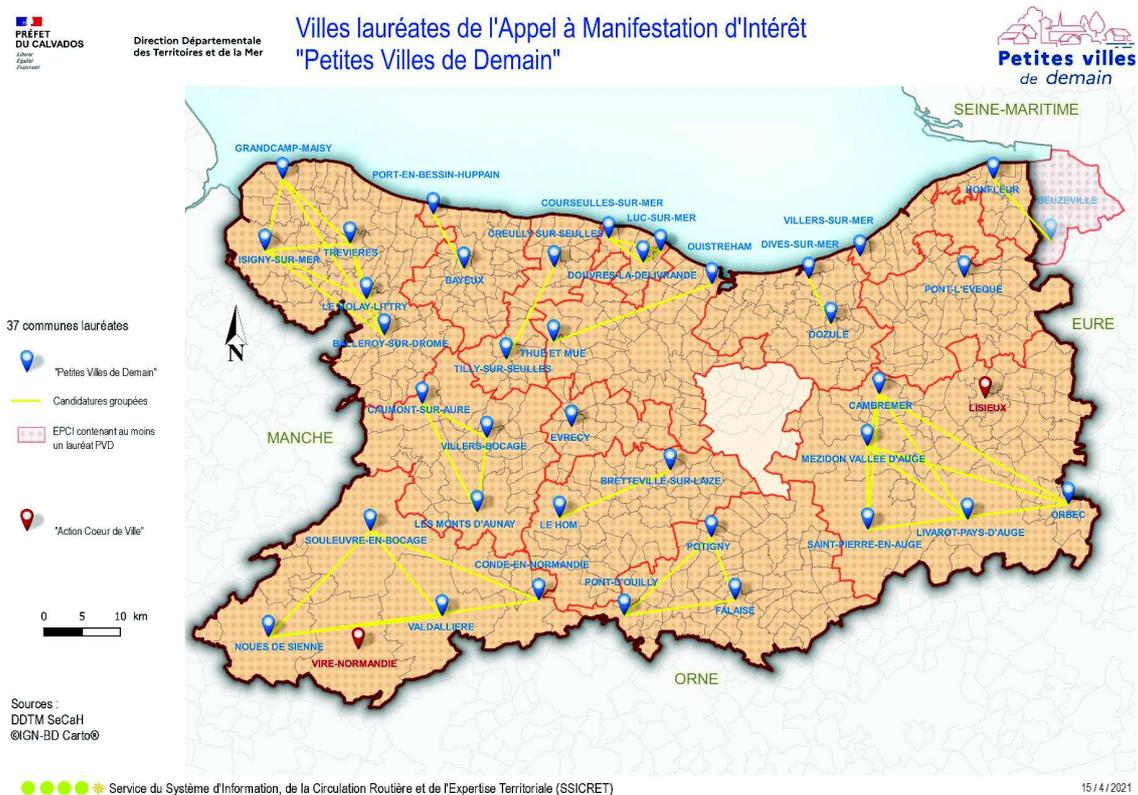
Sur Lisieux, l’étude pré-opérationnelle vient de se terminer. Une OPAH-RU sur le centre-ville va débuter dans le courant de l’année 2022.

## Le programme « petites villes de demain »

Ce programme a été lancé en octobre 2020. Il est piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires. Il bénéficie d'une mobilisation importante de plusieurs ministères, de partenaires financeurs (Banque des Territoires, Anah, Cerema, Ademe), et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF).

« Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Pour le Calvados, 37 communes sont lauréates.



## 3 – Les opérations programmées

Les opérations programmées en cours et à l'étude sont décrites à l'annexe 1a du programme d'actions territoriales.

Les objectifs 2022 des OPAH / PIG sont rappelés à l'annexe 1b.

## **II – Conditions locales d'intervention**

### **1 – Priorités locales et critères de sélectivité**

#### Principes généraux :

Le programme d'actions territorial décline les priorités de l'Anah centrale. Les règles d'instruction sont celles applicables à la date de dépôt de la demande de subvention. Dans chaque catégorie, un dossier en OPAH ou en POPAC sera prioritaire à un dossier en protocole territorial « rénovation énergétique ». De plus, un dossier en protocole territorial « rénovation énergétique » sera prioritaire à un dossier en secteur diffus.

**Dans tous les cas, les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe de crédits attribué à la délégation locale.**

#### Définitions :

Les ressources « modestes » correspondent aux ressources comprises entre le plafond « standard » et le plafond « majoré » mentionnés respectivement à l'article 1er et à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013, relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah.

Les dossiers « énergie » comprennent les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique (hors priorités habitat très dégradé, lutte contre l'habitat indigne ou autonomie).

Les ménages aux ressources « très modestes prioritaires » sont les ménages dont les ressources sont inférieures ou égales à 50 % des ressources des ménages modestes.

Des conditions plus favorables pourront être appliquées pour les propriétaires à ressources très modestes et modestes dans des cas exceptionnels dûment argumentés, après examen au cas par cas de la délégation locale.

#### **a) Les dossiers déposés par les propriétaires occupants**

- en fonction de la localisation du projet :
  - Priorité n°1 : les dossiers situés en OPAH, PIG et en POPAC (dans la limite des objectifs fixés dans les conventions) ;
  - Priorité n°2 : les dossiers situés en Petites Villes de Demain ;
  - Priorité n°3 : les dossiers en secteur diffus.
  
- en fonction de la nature du projet (dans la limite des objectifs fixés par type de dossiers au niveau du Calvados) :
  - Priorité n°1 : projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation constatée sur grille) ;
  - Priorité n°2 : travaux de sortie de précarité énergétique permettant à un logement d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 % (MaPrimeRénov' Sérénité), et dont l'état initial du logement présente une étiquette énergétique F ou G ;
  - Priorité n°3 : travaux de sortie de précarité énergétique permettant à un logement d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 % (MaPrimeRénov' Sérénité) ;

- Priorité n°4 : projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI », insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risques saturnins) ;
- Priorité n°5 : projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité sur justificatifs).

- en fonction des ressources des ménages :
  - Priorité n°1 : ménages très modestes prioritaires,
  - Priorité n°2 : ménages très modestes,
  - Priorité n°3 : ménages modestes.

Les dossiers déposés par les propriétaires occupants aux ressources très modestes pour :

- les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif donnant lieu à un cofinancement de l'agence de l'eau ou de la collectivité locale, versé directement au PO (Cf. annexe 5 de la circulaire du 1er mars 2013) ;
  - les travaux en parties communes en particulier dans le cas de copropriétés en difficulté, donnant lieu à une subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire ;
  - les travaux en parties communes liées à la sécurité incendie donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés afin de faciliter les prises de décisions collectives.
- Ces dossiers figurent dans la ligne « autres travaux » de l'annexe 2.*

**b) Les dossiers déposés par les propriétaires bailleurs**

- en fonction de la localisation du projet :
  - Priorité n°1 : projets de travaux situés en OPAH-RU ;
  - Priorité n°2 : projets de travaux situés en centre-ville ou centre-bourg équipé d'une commune PVD, ou dans un périmètre d'ORT (opération de revitalisation territoriale) ;
  - Priorité n°3 : autres projets de travaux situés en centre-ville ou centre-bourg équipé.
- en fonction du niveau de loyer pratiqué :
  - Priorité n°1 : LOC 3 ;
  - Priorité n°2 : LOC 2 ;
  - Priorité n°3 : LOC 1.

Les dossiers déposés par les propriétaires bailleurs doivent se situer dans un centre-ville ou un centre-bourg équipé tel que défini ci-après :

*Un projet situé dans un centre-ville ou un centre-bourg équipé se définit de la façon suivante : il doit être situé à moins de 500 mètres d'au moins un élément de 3 rubriques ci-dessous :*

- *Transports : desserte ferroviaire, arrêt de bus / tramway, ayant une desserte quotidienne aux heures de pointes, a minima.*
- *Santé : médecin, infirmière, pharmacie, professions médicales.*

- *Commerces de proximité : supermarché, alimentation générale, boulangerie, boucherie...*
- *Établissements scolaires : crèche, halte-garderie, école maternelle, primaire, collège, lycée.*
- *Équipements culturels, de divertissement, sportifs ou de services : bibliothèque, médiathèque, centre socio-culturel, cinéma, théâtre, musée, piscine, complexe multi-sport, espace emploi.*

*Pour l'éligibilité du projet, le propriétaire bailleur devra fournir un plan de situation positionnant le projet et les équipements identifiés.*

Les transformations d'usage ne sont pas prioritaires et font l'objet d'un examen, dérogoire, au cas par cas, par la délégation locale.

#### Cas particulier des baux à réhabilitation (maîtrise d'ouvrage d'insertion)

Ce type de subventions n'est accordé que lorsque plusieurs conditions sont réunies :

- l'identification d'un besoin en logements d'insertion non couvert par les organismes HLM ou d'un gisement immobilier de logements vacants, dégradés ou insalubres à requalifier, ou d'une situation répondant à une problématique de mal-logement qui nécessite une réponse adaptée ;
- une dynamique locale associative ;
- l'implication des collectivités locales et des services déconcentrés de l'État dans ces projets : les territoires visés sont ceux qui connaissent une demande de logements locatifs prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un centre-ville ou centre-bourg en déprise.

Les travaux de transformation d'usage doivent être réservés à des logements situés en centre-ville ou centre-bourg définis plus haut, afin de créer une offre nouvelle en zone tendue ou pour concourir à la maîtrise de l'étalement urbain. Par conséquent, la délégation locale du Calvados privilégiera les projets répondant aux conditions exposées ci-dessus, c'est-à-dire situés en centre-ville de zone tendue (B1 et B2) et en centre-bourg en déprise ayant mis en place un dispositif territorial avec l'Anah.

En outre, pour bénéficier de ces aides importantes de l'Anah :

- la délégation locale demandera aux communes de louer les logements communaux ainsi rénovés à des personnes en grande difficulté (relogement définitif ou hébergement temporaire de ménages suivis par le PDLHI, le PDALHPD, DALO, réfugiés...);
- la délégation locale privilégiera les logements de petite taille (T1/T2) réhabilités en baux à réhabilitation, via le dispositif de maîtrise d'ouvrage d'insertion, qui seront situés à Caen-la-mer, à proximité immédiate des commerces, services, équipements et transports.

#### Cas particulier des logements indignes ou non-décents

Les demandes de subventions des propriétaires bailleurs visant à mettre fin à une situation d'habitat indigne ou non-décent ou qui concernent des logements situés dans un dispositif opérationnel emblématique feront l'objet d'un examen au cas par cas par la délégation locale. Pour ces dossiers, les critères géographiques de sélection ne s'appliquent pas.

Les dossiers ne correspondant pas aux priorités décrites ci-dessus ne sont pas prioritaires.

### Niveaux de loyers

Les trois niveaux de loyers du nouveau dispositif Loc'Avantages LOC1, LOC2 et LOC3 s'appliquent sur l'ensemble du Calvados.

### Rappel des principales conditions

Les logements accédant au régime d'aides « propriétaire bailleur » du fait d'une situation de dégradation avérée (« dégradation moyenne ») doivent atteindre un niveau de performance après travaux correspondant à l'étiquette « D ». Toutefois, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du conseil d'administration de l'Anah du 13 juin 2012, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette « E ». Le champ d'application et les possibilités de dérogation à la règle d'éco-conditionnalité sont identiques à ceux prévus au 8° de la délibération du Conseil d'administration n° 2010-52 du 22 septembre 2010.

Les propriétaires bailleurs des logements subventionnés devront obligatoirement prendre l'engagement de conclure une convention en application des articles L.321-4 et L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (sauf cas exceptionnels).

Les dossiers en opération programmée hors réservations seront traités selon les critères du secteur diffus. Ils correspondent aux dossiers déposés à la délégation locale de l'Anah, lorsque l'enveloppe financière Anah annuelle, réservée dans la convention d'OPAH ou de PIG, est déjà consommée en totalité.

### **c) Le conventionnement sans travaux**

Dans le cadre du nouveau dispositif Loc'Avantages mis en place en 2022, la modulation des niveaux de loyer dans le programme d'action territorial n'est plus possible. Les trois niveaux de loyers LOC1, LOC2 et LOC3 s'appliquent sur l'ensemble du Calvados.

### **d) Les dossiers déposés par les syndicats de copropriétaires**

La délégation de crédits concernant MaPrimeRénov' Copro se situe en réserve régionale. Les crédits seront alloués au fur et à mesure des dépôts de dossiers à la délégation locale de l'Anah du Calvados.

Les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe de crédits allouée.

## **2 – Récapitulatif et modalités financières**

Les plafonds et taux de subventions applicables pour les dossiers déposés par les propriétaires occupants et par les propriétaires bailleurs sont définis à l'annexe 2 « récapitulatif et modalités financières ».

De plus, les règles de gestion suivantes s'appliquent pour les dossiers particuliers suivants :

### Logements en sortie d'insalubrité ou très dégradés

Un propriétaire venant d'acheter un logement ou l'occupant depuis moins de deux ans, en situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation devra déposer un dossier en avis préalable. La délégation locale se réserve le droit d'appliquer un plafond de travaux inférieur à 50 000 € et un taux inférieur à 50 % selon la situation.

### Transformation d'usage

En cas de changement d'usage, la délégation locale étudie le dossier pour déterminer l'intérêt économique, social et environnemental. En particulier, elle vérifie que le logement est situé en centre-ville ou centre-bourg équipé tel que défini plus haut, et notamment dans le cadre des OPAH-RU en cours, afin de créer une offre nouvelle en zone tendue, ou pour concourir à la maîtrise de l'étalement urbain, ou permettant de répondre aux objectifs de revitalisation dans le cadre des programmes ACV et PVD.

## **III – Conditions d'évaluation et de suivi des projets**

### **1 – Les actions d'animation et de communication**

L'objectif est de poursuivre les actions de communication pour promouvoir les aides de l'Anah et leurs évolutions, en particulier sur la rénovation énergétique, la lutte contre la vacance, les copropriétés fragiles, la prime à l'intermédiation locative et les projets de territoire (action cœur de ville, petites villes de demain, revitalisation centre-bourg, rénovation urbaine, revitalisation rurale).

#### **1) Les actions d'animation et de communication pour la rénovation énergétique et l'autonomie**

Pour relayer les modalités de financement de l'Anah et favoriser la lutte contre la précarité énergétique dans le Calvados, la délégation locale a enclenché des actions d'animation et de communication depuis plusieurs années. Pour conserver une bonne dynamique sur les priorités de l'énergie et de l'autonomie, la délégation locale organisera des séances de communication auprès des EPCI non couverts par des dispositifs opérationnels. Elle cherchera à développer des partenariats locaux, notamment avec l'Union Amicale des Maires du Calvados et avec le Conseil Départemental.

#### **2) Les actions d'animation concernant la lutte contre l'habitat indigne**

Des données actualisées sur les territoires les plus touchés par la présence d'habitat indigne permettent de sensibiliser les acteurs de terrain sur la nécessité de mener des actions territorialisées. L'accent est mis sur les territoires qui souhaitent signer une convention d'OPAH ou de PIG pour lesquels des situations d'habitat indigne ont été portées à la connaissance du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Calvados (PDLHI14).

Pour 2022, il sera de nouveau mis en place des actions de sensibilisation à l'attention des collectivités territoriales, en lien avec l'UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados) et l'union départementale des CCAS.

#### **3) La mise en réseau des collectivités engagées dans des dispositifs opérationnels**

Afin de faciliter les partages d'expérience et les échanges avec les collectivités engagées dans des dispositifs opérationnels (OPAH, PIG, POPAC et protocoles territoriaux « rénovation énergétique ») ou des études pré-opérationnelles, la délégation locale a mis en place un club des collectivités partenaires. Ce club se réunira en 2022 pour échanger sur divers sujets, tels que les dispositifs opérationnels de l'Anah et l'ingénierie nécessaire, les ORT, la lutte contre la vacance, l'accompagnement des copropriétés et les évolutions réglementaires en 2022 (MaPrimeRénov' Sérénité, Loc'Avantages...), la mise en place du réseau France Rénov'... Ce club permet aux collectivités d'échanger sur leur pratique et de profiter de retours d'expérience.

#### **4) La mobilisation contre la vacance des logements**

La DDTM du Calvados et la délégation locale de l'Anah sont impliquées dans la mobilisation contre la vacance des logements. En 2019, suite à un appel à projet de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP), un travail a été mené sur ce sujet à Vire-Normandie, avec l'aide d'un bureau d'étude en design de

11/13

services publics. Ce travail a permis d'aboutir à une solution expérimentale intitulée #défizérologementvacant. Elle vise à accompagner les collectivités sur cette problématique tout au long de la démarche :

- accélérer le processus de recensement en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire,
- accompagner l'ensemble des propriétaires vers une prise de décision, quelle qu'elle soit, en traitant l'ensemble des cas,
- offrir un kit d'accompagnement sur mesure, afin d'optimiser les chances que la démarche arrive à son terme dans de bonnes conditions.

Pour 2022, il s'agira de continuer à promouvoir la lutte contre les logements vacants auprès des collectivités, et notamment dans la mise en place de dispositifs opérationnels spécifiques.

## **2 – Les contrôles externes**

Avant engagement et avant paiement, la délégation locale du Calvados procède au contrôle des dossiers déposés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs ainsi qu'au contrôle des conventions sans travaux. Les objectifs de contrôle externe sont définis chaque année avant la fin mars et saisis dans Opal.

La politique de contrôle a posteriori des dossiers déposés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs est assurée par le pôle de contrôle des engagements des services centraux de l'agence.

Conformément à l'instruction sur le contrôle, la délégation locale du Calvados procède à un contrôle des engagements contractés par les bailleurs après validation de leur convention sans travaux.

La délégation locale du Calvados prévoit en outre la visite des logements avant validation des conventions sans travaux pour constater la surface habitable et l'état des logements loués.

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 – Les opérations programmées en cours ou à l'étude**

- a) Suivi des OPAH – PIG sur le Calvados
- b) Tableau des objectifs 2022 des OPAH en cours dans le Calvados

### **Annexe 2 – Récapitulatif des conditions d'intervention de l'Anah et modalités financières**

**Annexe 1a : Suivi des OPAH / PIG – Calvados – PAT 2022**

EPCI	Périmètre	Type de programme	Dates du programme	Observations
Calvados	Département du Calvados	PIG	Mi 2022	Autonomie et Energie
Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie	CV de Lisieux	OPAH-RU	Mi 2022	
	Centres bourgs de Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge	OPAH-RU	Mi 2022	
	Ancienne communauté de communes de l'Orbiquet	OPAH de revitalisation de centre-bourg	24/11/17 – 23/11/23	Habitat indigne (incitatif + coercitif), précarité énergétique, autonomie Avec 80 % des crédits ciblés sur le centre-bourg d'Orbec
Bayeux Intercom	CV de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain	OPAH-RU	Début 2022	
	Bayeux Intercom	OPAH	Début 2022	
CdC du Pays de Falaise	à définir	à définir	à définir	Étude en cours depuis octobre 2021
CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon	à définir	à définir	à définir	Étude en cours depuis octobre 2021
Pré-Bocage Intercom	à définir	à définir	à définir	Étude préalable (phase diagnostic seulement) lancée au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2022
Terre d'Auge	Pont-l'Evêque	à définir	à définir	à définir
Normandie Cabourg Pays d'Auge	Dives-sur-Mer	à définir	à définir	Étude pré-opérationnelle lancée au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2022
Seulles Terre et Mer	à définir	à définir	à définir	Étude pré-opérationnelle lancée au cours de l'année 2022
Intercom de la Vire au Noireau	IVN hormis Vire-Normandie	à définir	à définir	à définir
	CV de Vire	OPAH-RU	22/07/20 – 21/07/25	
	Vire-Normandie	OPAH	22/07/20 – 21/07/25	
Communauté urbaine de Caen la Mer	Caen la Mer	PIG	22/10/20 – 21/10/25	Multithématique : Habitat indigne, précarité énergétique, autonomie, copropriétés
Cingal Suisse Normande	CdC Cingal Suisse Normande	OPAH	14/11/19 – 13/11/22	Habitat indigne, précarité énergétique, autonomie Copil le 24/11/2021. Demande de prorogation d'un an à voir en 2022

**Programmes en cours**

### Annexe 1b - Tableau des objectifs 2022 des OPAH / PIG dans le Calvados

Maître d'ouvrage	Type	Objectifs de réalisation (en nombre de logements) pour 2022			
		PO Indigne et Très dégradé	PO autonomie	PO Énergie	Total PB
Orbiquet	OPAH-RU	2	4	9	6
Cingal Suisse Normande	OPAH	5	17	30	2
Vire-Normandie	OPAH-RU	0	12	5	18
Vire-Normandie	OPAH	3	3	30	3
Caen la Mer	PIG	3	90	145	11

## Annexe 2 – Récapitulatif des conditions d'intervention de l'Anah et modalités financières

PROPRIETAIRES OCCUPANTS								
Type de projet	Bénéficiaires	critères de sélectivité du projet	Plafond national (€)	Plafond local (€)	Ecart (€)	Taux national	Taux local	Ecart
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Très modeste prioritaire		50 000 €	50 000 €	0 €	50%	Au cas par cas	Au cas par cas
	Très modeste		50 000 €	50 000 €	0 €	50%	Au cas par cas	Au cas par cas
	Modeste		50 000 €	50 000 €	0 €	50%	Au cas par cas	Au cas par cas
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Très modeste prioritaire		20 000 €	20 000 €	0 €	50%	Au cas par cas	Au cas par cas
	Très modeste		20 000 €	20 000 €	0 €	50%	Au cas par cas	Au cas par cas
	Modeste		20 000 €	20 000 €	0 €	50%	Au cas par cas	Au cas par cas
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (prévention du vieillissement/maintien à domicile)	Très modeste prioritaire		20 000 €	20 000 €	0 €	50%	50%	0%
	Très modeste	En OPAH et PIG	20 000 €	20 000 €	0 €	50%	50%	0%
		En Diffus					45%	5%
	Modeste	En OPAH et PIG	20 000 €	20 000 €	0 €	35%	35%	0%
En Diffus						30%	5%	
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (Handicap, sur justificatif)	Très modeste prioritaire		20 000 €	20 000 €	0 €	50%	50%	0%
	Très modeste		20 000 €	20 000 €	0 €	50%	50%	0%
	Modeste		20 000 €	20 000 €	0 €	35%	35%	0%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	Très modeste prioritaire		30 000 €	30 000 €	0 €	50%	50%	0%
	Très modeste	En OPAH, PIG et Protocole Habiter Mieux	30 000 €	30 000 €	0 €	50%	50%	0%
		En Diffus					45%	5%
	Modeste	En OPAH, PIG et Protocole Habiter Mieux	30 000 €	30 000 €	0 €	35%	35%	0%
En Diffus						30%	5%	
Autres travaux	Très modeste prioritaire		20 000 €	20 000 €	0 €	35%	35%	0%
	Très modeste		20 000 €	20 000 €	0 €	35%	35%	0%

## Annexe 2 – Récapitulatif des conditions d'intervention de l'Anah et modalités financières

PROPRIETAIRES BAILLEURS								
Type de projet	Type de loyers	critères de sélectivité du projet	Plafond national (€/m <sup>2</sup> )	Plafond local (€/m <sup>2</sup> )	Ecart (€/m <sup>2</sup> )	Taux national	Taux local	Ecart
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (logement TD ; grille > 0,55)	LOC 2 et 3	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	1 000	1 000	0	35%	35%	0%
	LOC 1	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	1 000	1 000	0	35%	30%	5%
	LOC 1, 2 et 3	Diffus = centres-bourgs équipés	1 000	1 000	0	35%	25%	10%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	LOC 2 et 3	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	35%	35%	0%
	LOC 1	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	35%	30%	5%
	LOC 1, 2 et 3	Diffus = centres-bourgs équipés	750	750	0	35%	25%	10%
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	LOC 2 et 3	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	35%	35%	0%
	LOC 1	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	35%	30%	5%
	LOC 1, 2 et 3	Diffus = centres-bourgs équipés	750	750	0	35%	25%	10%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence (logement MD ; 0,35<grille<0,55)	LOC 2 et 3	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	25%	25%	0%
	LOC 1	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	25%	20%	5%
	LOC 1, 2 et 3	Diffus = centres-bourgs équipés	750	750	0	25%	15%	10%
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	LOC 2 et 3	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	25%	25%	0%
	LOC 1	OPAH-RU, OPAH, PIG, ou centre-bourg PVD	750	750	0	25%	20%	5%
	LOC 1, 2 et 3	Diffus = centres-bourgs équipés	750	750	0	25%	15%	10%

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-03-28-00005

Arrêté préfectoral de délégation de signature du  
préfet maritime de la Manche et de la mer du  
Nord au directeur départemental des territoires  
et de la mer du Calvados



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 28 mars 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 30 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par SEC / AEM

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Calvados.

**T. ABROGÉ** : arrêté n° 6/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 17 janvier 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Calvados.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-24 ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L 5141-1 et suivants, et les articles R 5141-3 et R 5142-6 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 nommant le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2022 nommant monsieur Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires et de la mer du département du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mars 2020 nommant madame Florence RICHARD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du département du Calvados ;

- Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département du Calvados et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, à compter de sa prise de fonction :

1. Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article R923-24 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R.2124-39 à R.2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin ;
4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime.

*[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]*

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 41/2018 susvisé.

*[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]*

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry CHATELAIN, délégation de signature est donnée à madame Florence RICHARD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du département du Calvados, à effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du département du Calvados, délégation de signature à effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est donnée à :

- Madame Annie LANNUZEL, ingénieure en chef des travaux publics de l'État ;
- Madame Estelle ROUQUET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ;
- Monsieur Hugo CARPENTIER, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes.

## Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2, 3.

## Article 5

L'arrêté n° 6/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 17 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord est abrogé.

## Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, des territoires et de la mer et la déléguée à la mer et au littoral du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) ainsi qu'au RAA de la préfecture du Calvados.

Le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



Signature numérique de VAE  
DUTRIEUX Philippe  
Date : 2022.03.28 14:36:45 +02'00'

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- PREF 14
- DDTM 14 (2 DONT 1 DML 14)

### COPIES :

- SG Mer
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST - MER DU NORD
- CROSS JOBOURG
- GGMAR MMDN
- AMIRAL
- PREMAR (ADJ AEM - ADJ OPS - CDIV AEM - TOUS OFFICIERS DIVISION AEM)
- archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono).

DSDEN du Calvados

14-2022-03-28-00004

Subdélégation préfectorale du 28 mars 2022



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE DU 28 MARS 2022 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DE MADAME ARMELLE FELLAHI,  
INSPECTRICE D'ACADEMIE  
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DU CALVADOS  
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, et en application de son article 7 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est habilitée à signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY et de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY et de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, ainsi qu'à Madame Christine LECOUSTEY, Adjointe administrative principale au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de déclarer complets les dossiers de demande de carte professionnelle d'éducateur sportif présentés sous l'application EAPS et de valider la délivrance de carte.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, sont habilités à signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 :

- Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,
- Monsieur Claude CHOTTEAU, Adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, en charge du 1<sup>er</sup> degré.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, sont habilités à signer les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 :

- Madame Alexa NATIVELLE, Attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée principale d'administration de l'Etat.

**Article 4** : En raison des fonctions comptables assurées par la Délégation aux ressources humaines et aux affaires financières de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Formulaire, une subdélégation de signature aux fins de :

- création des demandes d'achat,
- validation des demandes d'achat,
- certification du service fait,

est accordée à Madame Nathalie ROLLET, Attachée principale d'administration de l'Etat, sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022.

**Article 5** : Les signatures de Madame LAY, de Madame NATIVELLE, de Madame ROLLET, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Madame PELZ et de Madame RESNEAU figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du département du Calvados.

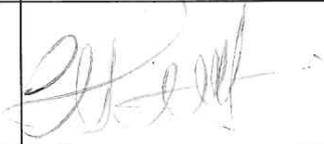
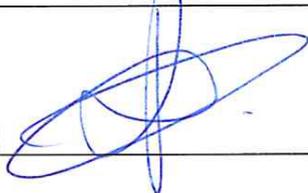
**Article 6** : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 28 mars 2022

Pour le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,  
et par délégation  
L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
LAY	Françoise	AENESR	
NATIVELE	Alexa	APAE	
ROLLET	Nathalie	APAE	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	APAE	
PELZ	Marie	Inspectrice de la jeunesse et des sports	
RESNEAU	Claire	AAE	

Préfecture du Calvados

14-2022-03-31-00001

2022-04-01 AP Delegation générale DDTM



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Monsieur Thierry CHATELAIN,  
directeur départemental des territoires  
et de la mer du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**VU** le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

**VU** le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

**VU** le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le Code de la commande publique;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code forestier ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de la santé publique ;

- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité ;
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.

- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant de ses attributions.

**Article 3 :** M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 1er avril 2022.

Fait à Caen, le

31 MARS 2022

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de  
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

## ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

N° de code	Nature de la délégation
	<b>1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
1 a	<p style="text-align: center;"><b>A – Gestion des personnels</b></p> <p>Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.</p>
	<p>Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.</p> <p>Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.</p>
1 b	<b>B – Gestion de patrimoine</b>
	Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDTM du Calvados.
1 c	<b>C-DIVERS</b>
1 c 1	Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDTM et les organismes demandeurs

**ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>2 – AGRICOLE A – CDOA</b>
2a1	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques
	<b>B - Installation</b>
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)
2 b 3	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées
	<b>C – Modernisation</b>
2 c 1	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Enlevage (P.M.B.E), au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ)
	<b>D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles</b>
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations
	<b>E –Retraite agricole</b>
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.
2 e 2	Décisions relatives à la préretraite agricole
	<b>F-aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC</b>
2 f 1	Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles
2 f 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs
2 f 3	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
2 f 4	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères
2 f 5	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité
2 f 6	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs
<b>G- Calamités agricoles</b>	
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain
<b>H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage</b>	
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux.
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages
2 h 5	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter répondant au Schéma Directeur Départemental des Structures du Calvados
<b>I – GAEC</b>	
2 i 1	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC et aux conséquences données aux contrôles administratifs
<b>J- Références laitières</b>	
2 j 1	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)
<b>K- Divers</b>	
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes

**ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>3 – CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>
<b>3 a</b>	<b>A – Autorisations de circulation</b>
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
3 a 2	Dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
<b>3 b</b>	<b>B – Voies à grande circulation</b>
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation sur routes classées à grande circulation.
<b>3 c</b>	<b>C – Éducation routière</b>
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.
3 c 2	Arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile.
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisation
3 c 4	Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
<b>3 d</b>	<b>D- Sécurité routière</b>
3 d 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.
3 d 2	Habilitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière
	<b>E- Infrastructures et systèmes de transport</b>
3 e 1	Saisine de l'autorité organisatrice des transports (AOT) relative au contrôle de la sécurité du système de transport public guidé urbain et des exploitants ainsi que celle relative au contrôle de la sécurité des cyclo-draisines
3 e 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des mesures restrictives d'exploitation,</li> <li>• de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation,</li> <li>• de la remise en service</li> </ul>
3 e 3	Décision du caractère substantiel ou non de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain à l'initiative de l'AOT
3 e 4	Décisions relatives à la complétude des dossiers de définition de sécurité, des dossiers préliminaires de sécurité, des dossiers de demande d'autorisation de mise en exploitation commerciale déposés par l'AOT
3 e 5	Décisions d'approbation des dossiers de définition de sécurité, des dossiers préliminaires de sécurité
3 e 6	Décisions d'autorisation des tests et essais
3 e 7	Décisions d'autorisation de mise en exploitation commerciale
3 e 8	Décisions relatives à la gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications

**ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature**

N° de code	Nature de la délégation
	<b>4 – EAU ET BIODIVERSITE</b>
4 a	<b>A – Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>
4 a 1	Actes d'administration et de police du domaine public fluvial
4 b	<b>B – Information et participation des citoyens</b>
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 c	<b>C – Police de l'eau</b>
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application à l'exception des mises en demeure, des sanctions administratives et des arrêtés relatifs au régime de l'autorisation environnementale
	<b>D – Biodiversité</b>
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope
4 d 6	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000
4 e	<b>E – Hippisme et sociétés de courses</b>
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques
4 f	<b>F – Bois et Forêts</b>
4 f 1	<b>Défrichements :</b>
4 f 1 a	Décisions relatives au défrichement dans les bois et forêts privés et publics
4 f 2	<b>Boisements :</b>
4 f 2 b	Décisions liées aux engagements fiscaux
4 f 2 c	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative
4 f 2 d	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier
4 f 2 e	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État
4 f 2 f	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier

N° de code	Nature de la délégation
4 g	<b>G – Chasse</b>
4 g 1	<b>Procédure et conditions de Chasse :</b>
4 g 1 a	Décisions relatives à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs
4 g 1 c	Décisions relatives aux associations communales de chasse agréées
4 g 1 d	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État
4 g 1 f	Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
4 g 1 g	Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau
4 g 1 h	Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code de l'environnement
4 g 1 i	Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier
4 g 1 j	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier
4 g 1 k	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique
4 g 1 l	Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier
4 g 1 m	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute
4 g 1 n	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours
4 g 1 o	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant
4 g 1 p	Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
4 g 1 q	Décision relative à la désignation des secteurs de présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie où le piégeage est réglementé (article R.427-6 du code de l'environnement et arrêtés ministériels correspondants)
4 g 1 r	Décisions relatives à la chasse commerciale
4 g 1 s	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)
4 g 1 t	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne
4 g 2	<b>Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :</b>
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles annuellement par le préfet
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives
4 g 2 e	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs
4 g 3	<b>Faune sauvage :</b>
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage

N° de code	Nature de la délégation
4 h	<b>H – Pêche fluviale</b>
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche fluviale, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement
4 i	<b>I – Aménagement foncier</b>
4 i 1	<b>1 – Pour les procédures restant de la compétence de l'État par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</b>
4 i 1 a	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition
4 i 1 b	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse
4 i 2	<b>2 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier</b>
4 i 2 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière
4 i 2 b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale
4 i 2 c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)
4 i 3	<b>3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime</b>
4 i 3 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier
4 i 3 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes
4 i 3 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires
4 i 3 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
4 i 3 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire
4 j	<b>J – Contrôles et sanctions</b>
4 j 1	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement

N° de code	Nature de la délégation
	<b>K – Divers</b>
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009
4 k 2	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement
4 k 3	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement
4 k 4	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement
4 k 5	Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement

**ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>5 – HABITAT – CONSTRUCTION</b>
	<b>A – Logements aidés : locatif-foyer et accession, en construction, acquisition ou vente</b>
5 a 1	avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements
	<b>B – Réhabilitation de logement aidé</b>
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
	<b>C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement</b>
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables
	<b>D – Actions diverses</b>
5 d 2	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.
5 d 3	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité
	<b>E – Conventonnement avec ou sans travaux</b>
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements
	<b>F – Accessibilité aux personnes handicapées</b>
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République
	<b>G- Gens du voyage</b>
5 g 1	Aires d'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.

**ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature**

N° de code	Nature de la délégation
	<b>6 – URBANISME – RISQUES</b>
6 a	<b>A – Règles générales de l'urbanisme</b>
6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.
6 a 3	Dérogations aux règles relatives à l'urbanisation dans le cadre de la loi littoral et dérogations au principe de l'urbanisation limitée
6 b	<b>B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale</b>
6 b 1	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des porter à connaissance et avis de l'État.
6 c	<b>C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>
	1- Actes préparatoires
6 c 1	Avis conformes de l'État
6 c 2	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires...
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 3	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)
6 c 4	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 5	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées
6 c 6	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées
6 c 7	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme
6 c 8	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
6 c 9	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.
6 c 10	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur) et PIG ( projet d'intérêt général)
6 c 11	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
6 d	<b>D – Risques naturels, technologiques et miniers</b>
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence

N° de code	Nature de la délégation
6 d 2	Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (IAL)
	<b>E – Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>
6 e 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure
6 e 2	Arrêté de mise en demeure
6 e 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité
	<b>F – Voies des collectivités locales</b>
6 f 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes au titre du code de l'expropriation et du code de la voirie routière.
6 f 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique
	<b>G – Équipements urbains</b>
6 g 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes
	<b>H – CDPENAF</b>
6 h 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
6 h 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)

**ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature**

<b>N° code</b>	<b>Nature de la délégation</b>
	<b>7 – MARITIME ET LITTORAL</b>
7 a	<b>A – Gestion et conservation du domaine public maritime</b>
7 a 1	Actes de police du domaine public maritime
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public maritime
7 a 3	Acte de transfert de gestion, de convention de gestion, de superposition d'affectation et de concession de plages et acte de concession d'utilisation du domaine public maritime hors des ports
7 a 4	Tout acte lié à la procédure de délimitation du rivage de la mer
7 a 5	Autorisation pour la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public ou privé de l'État
7 b	<b>B – Police des eaux marines et littorales</b>
7 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application à l'exception des mises en demeure, des sanctions administratives et des arrêtés relatifs au régime de l'autorisation environnementale
7 b 2	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement
7 c	<b>C – Cultures marines</b>
7 c 1	Délivrance et refus des autorisations individuelles au titre des cultures marines.
7 c 2	Actes de police relatifs aux cultures marines et sanctions sur les titres d'exploitation
7 c 3	Convocation des membres de la commission des cultures marines
7 c 4	Autorisation de suivre un stage agréé en cultures marines pour tout demandeur titulaire d'un diplôme d'un niveau au moins égal au niveau IV de la nomenclature du code de l'éducation
7 c 5	Arrêté d'aménagement ou de réaménagement collectif
7 c 6	Arrêté de composition des membres de la commission des cultures marines
7 c 7	Arrêté portant schéma des structures des exploitations de cultures marines
7 d	<b>D – Police sanitaire et zoosanitaire</b>
7 d 1	Arrêté de classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants
7 d 2	Mesure de déclassement ponctuel d'une zone de production de coquillages vivants
7 d 3	Agrément zoosanitaire des établissements de production ou d'expédition de coquillages
7 d 4	Autorisation de captage et de récolte du naissain dans une zone classée ou non classée en vue de son transfert vers une zone A, B ou C
7 d 5	Notification intracommunautaire
7 e	<b>E – Chasse et pêche sur le domaine public maritime</b>
7 e 1	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées
7 e 2	Délivrance et refus des permis de pêche à pied professionnelle
7 e 3	Arrêté réglementant la cueillette des salicornes et tous les actes relatifs à son respect
7 e 4	Acte de suspension ou de retrait de l'autorisation de pêche à pied professionnelle
7 f	<b>F – Gens de mer – armement – plaisance</b>
7 f 1	Actes relatifs à la délivrance, la suspension et au retrait de la carte de circulation professionnelle
7 f 2	Actes relatifs à la délivrance, la suspension et au retrait du permis d'armement

N° code	Nature de la délégation
7 f 3	Certificats d'enregistrement et de radiation des navires de commerce et de pêche
7 f 4	Certificats d'enregistrement et de radiation des navires de plaisance
7 f 5	Titres de navigation des navires de plaisance
7 f 6	Toute sanction prévue par le code des transports à l'encontre des navires de pêche professionnelle (article R. 5232-17 et suivants du code des transports)
7 g	<b>G – Contrôle du secteur et de la filière de la pêche maritime</b>
7 g 1	Actes relatifs à la police des pêches
7 g 2	Actes relatifs au contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins et des coopératives maritimes.
7 g 3	Actes relatifs à l'organisation des élections du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
7 h	<b>H – Ports maritimes et voies navigables</b>
7 h 1	Actes relatifs à la police des ports maritimes à l'exception des actes de réquisition et d'injonction
7 h 2	Actes de réquisition et d'injonction relatifs à la police des ports maritimes
7 h 3	Avis relatifs aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.
7 i	<b>I – Abandon des navires et engins flottants, police des épaves maritimes</b>
7 i 1	Actes de police relatifs aux épaves maritimes et à l'abandon des navires et engins flottants.
7 i 2	Actes relatifs à la déchéance de propriété
7 j	<b>J – Commission nautique locale</b>
7 j 1	Décision de composition des commissions nautiques : désignation des marins titulaires et de leurs suppléants
7 j 2	Coprésidence des commissions nautiques locales
7 k	<b>K – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur</b>
7 k 1	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 2	Suspension et retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 3	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 4	Suspension et retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
7 k 5	Désignation des examinateurs du permis de conduire des bateaux
7 k 6	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur
7 k 7	Suspension ou retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur
7 k 8	Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation à partir de ports français
7 l	<b>L – Licences de capitaine-pilote</b>
7 l 1	Détermination des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage
7 l 2	Délivrance, renouvellement, extension et restriction, retrait des licences de capitaine-pilote

N° code	Nature de la délégation
7 m	<b>M- Enquêtes publiques</b>
7 m 1	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête
7 m 2	Arrêtés d'ouverture d'enquête publique

**ANNEXE N° 8 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature**

N° de code	Nature de la délégation
	<b>8 – CONTENTIEUX</b>
	<b>A – contentieux administratif</b>
8 a 1	Transmission au tribunal administratif de pièces demandées par la juridiction en cours de procédure.
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)
	<b>B – contentieux pénal</b>
8 b 1	Transmission des procès verbaux et des documents s'y rapportant aux procureurs de la République dans les domaines relevant de leur compétence territoriale
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence
8 b 3	Contraventions de grande voirie : notification aux contrevenants des procès-verbaux de contravention de grande voirie et signature des attestations de notification.

Préfecture du Calvados

14-2022-03-31-00004

2022-04-01 AP Delegation ordonnancement  
secondaire DDTM



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Monsieur Thierry CHATELAIN,  
directeur départemental des territoires  
et de la mer du Calvados**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exclusion des actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 10 000 €.

**Article 2 :** Cette délégation concerne l'exécution des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 181 « prévention des risques » ;
- le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 « affaires maritimes » ;
- le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- le BOP 207 « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Concernant les BOP ci-dessus, la délégation peut être étendue à l'ensemble des opérations d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 10 000 €, lorsqu'elles sont réalisées au moyen d'un logiciel métier pour lequel seule la direction départementale des territoires et de la mer est habilitée.

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 362 « Écologie » et « Agriculture » (crédits de la mission Relance) ;
- le BOP 364 « Cohésion » (crédits de la mission Relance) ;
- le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 3 :** Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

**Article 4 :** sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,

- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 5 :** M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous leur autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Fait à Caen, le 31 MARS 2022

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de  
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-31-00005

2022-04-01 AP delegation signature SIM de  
Kergorlay



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. de Kergorlay ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de chef du service de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 5 mars 2021 nommant Mme Camille LECOUTURIER, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** la note de service du 26 novembre 2020 nommant Mme Caroline VAVASSEUR, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Isabelle PONIATOWSKI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Estelle BLOYET, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 21 février 2022 affectant Mme Sophie ESTEBE, attachée d'administration de l'Etat, au service de l'immigration, en qualité de cheffe du bureau des Naturalisations, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Laëtitia PAILLARD, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** le contrat prenant effet à compter du 12 mars 2022 affectant Mme Justine MICHEL au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations ;

**VU** la note de service du 21 février 2022 affectant, Mme Sabrina SBROLLINI, adjointe administrative principale, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, à compter du 15 avril 2022 ;

**VU** la note de service du 02 février 2022 nommant Vincent MAUBANT, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau asile et éloignement à compter du 14 février 2022 ;

**VU** la note de service du 2 février 2022 nommant M. Christian GRELE, attaché principal d'administration de l'État, au service de l'immigration, en qualité d'adjoint au chef du bureau asile et éloignement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Annie DOUCHY, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Nadine COUDRAY, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup>me classe, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**VU** le contrat prenant effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 affectant Mme Laurence PAPIN, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement ;

**CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'immigration, afin de signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions du service de l'immigration.
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

entrant dans le champ de compétence du service.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire.

**Article 2 :** Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

**Article 4 :** délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Caroline VAVASSEUR, adjointe au chef de bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes, de même que pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à

- Mme Estelle BLOYET et Mme Isabelle PONIATOWSKI pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations

provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

**Article 5 :** délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Sophie ESTEBE, cheffe de bureau des Naturalisations, cheffe de la plateforme interdépartementale Naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations à :

- Mme Anna GIRET-TURRO, adjointe à la cheffe du bureau des Naturalisations, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale Naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.
- Mme Lætitia PAILLARD, Mme Magalie DIDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Justine MICHEL, à Mme Alice KNOCKAERT à l'effet :
  - x d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
  - x de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

**Article 6 :** délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à M. Vincent MAUBANT, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

M. Vincent MAUBANT reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

**Article 7 :** délégation de signature est donnée à M. Christian GRELE, adjoint au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer :

- tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAUBANT :
  - tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour, les refus de séjour, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement ; d
  - dans la limite des attributions du bureau du séjour, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décision refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation est également donnée à Mme Annie DOUCHY, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY, Mme Océane CHATELET et Mme Laurence PAPIN pour signer :

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.742-1, 2, 3, L.743-4, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 17, 19, 24, 20, 24, 25 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la

demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L. 742-4, 5, 6, 7, L. 743-1, 4, 6, 7, 9, 19, 25 et L.743-11 du même code ;

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.824-4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
- les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
- les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
- les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.721-2 du CESEDA ;
- les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L.744-17 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

**Article 8 :** Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 9 :** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. de Kergorlay est abrogé.

**Article 10 :** Le chef du service de l'immigration, les chefs de bureaux et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Une copie en sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le

31 MARS 2022

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de  
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-31-00003

2022-04-01\_Délégation ANAH DDTM

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DÉCISION N° 01-23**

Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, délégué de l'Anah dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme Géraldine MARTIN, cheffe du service construction, aménagement et habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Géraldine MARTIN, cheffe du service construction, aménagement et habitat à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

<sup>2</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

## **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Fabien VAUCLAIR, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, aux fins de signer :

### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, excepté les actes notariés d'affectation hypothécaire, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Fabien VAUCLAIR, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, à effet de signer les actes et documents suivants :

### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Mme Edwige LE CONTE, M. Gildas CHEVALIER, M. Benoît BERNARD, M. Florian VILLAIN et M. Patrick VROMAN, instructeurs aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 7 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 8 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Fait à Caen, le 31 MARS 2022

Le secrétaire général chargé  
de l'administration de l'État dans le département,  
Délégué de l'Agence Nationale  
de l'Habitat dans le département  
du Calvados

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-31-00002

2022-04-01\_Délégation signature ANRU



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature au  
délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine (ANRU)**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

**VU** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

**VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M.Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados à compter du 17 juin 2019 ;

**VU** la décision du 20 juillet 2020 portant nomination de Mme Géraldine MARTIN, ingénieure en chef des ponts et forêts, en tant que cheffe du service Construction, Aménagement et Habitat, à compter du 15 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Calvados, à l'effet de signer les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, délégué territorial adjoint de l'ANRU, délégation est donnée à :

- M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Mme Géraldine MARTIN, Cheffe du service Construction, Aménagement et Habitat,

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :** le délégué territorial adjoint de l'ANRU et l'ensemble des personnes désignées ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Caen, le **31 MARS 2022**

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de  
l'État dans le département,  
Délégué territorial de l'ANRU

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-03-16-00008

Extrait de l'avis de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
(CDAC) du Calvados du 16 mars 2022 autorisant  
l'extension par transfert du magasin Brico E.  
Leclerc au sein de l'ensemble commercial E.  
Leclerc à Vire-Normandie



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**EXTRAIT DE L'AVIS  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le mercredi 16 mars 2022, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société VAUDRY DISTRIBUTION, représentée par son président M. Guillaume SIRET et dont le siège social est situé Route de Condé 14500 Vire-Normandie, ayant pour objet l'extension du magasin BRICO E. LECLERC par son transfert en lieu et place de l'hypermarché E. LECLERC (changement de secteur d'activité) à Vire-Normandie, sa surface de vente (SV) passant ainsi de 2100 m<sup>2</sup> à 3450 m<sup>2</sup>, sans augmentation de la SV totale (5 550 m<sup>2</sup>) de l'ensemble commercial.

Préfecture du Calvados

14-2022-03-16-00007

Extrait de l'avis de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
(CDAC) du Calvados du 16 mars 2022 autorisant  
la création d'un hypermarché E. LECLERC à  
Vire-Normandie



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**EXTRAIT DE L'AVIS  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le mercredi 16 mars 2022, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société VAUDRY DISTRIBUTION, représentée par son président M. Guillaume SIRET et dont le siège social est situé Route de Condé 14500 Vire-Normandie, ayant pour objet la création d'un hypermarché E. Leclerc avenue Altacomulco à Vire-Normandie, sur une surface de vente de 5 800 m<sup>2</sup> accompagné d'un drive de 3 pistes sur 51 m<sup>2</sup>.

Préfecture du Calvados

14-2022-03-16-00006

Extrait de la décision de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
(CDAC) du Calvados du 16 mars 2022 autorisant  
la création d'un ensemble commercial à  
Vire-Normandie



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**EXTRAIT DE LA DECISION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le mercredi 16 mars 2022, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados a accepté la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI JAG, représentée par M. Christophe GALLIER et Mme Marie GALLIER et dont le siège social est situé Le Queverne du Chemin 50510 Hudimesnil, ayant pour objet la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SV) totale de 1085 m<sup>2</sup> par création d'une cellule commerciale d'une SV de 785 m<sup>2</sup>, avenue de Bischwiller à Vire-Normandie.